

République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE LACAPELLE VIESCAMP

Séance du 08 décembre 2022

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 02/12/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Maryline MONTEILLET*

Présents : 11

Votants : 12

**Présents :** Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Jacqueline BOULANGÉ, Jérémy LABRUNIE, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

**Représenté :** Serge POTEL par Alain PEYROU

**Absent :** Antoine GENCE

**Secrétaire de séance :** Annelise MICHEL-GAGNAIRE

**Objet: Attribution du marché anticipé relatif à l'opération : « Mise aux normes et extension de la base multi-accueil de plein air et salle des associations (lot n°1 « Désamiantage ») - DE\_2022\_68**

Mme le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à la mise aux normes et à l'extension de la base multi-accueil de plein air avec la création d'une salle des associations.

Le montant global prévisionnel des travaux est de 322 277,37 € HT soit 386 732,84 € TTC.

Dans ce contexte, la commune a lancé une première phase de consultation des entreprises à partir d'un cahier des charges établi par le maître d'œuvre.

Cette première consultation concerne le lot n°1 « Désamiantage » estimé à 6 210,00 € HT.

Ce marché est négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles R. 2123-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique (règle des « petits lots »). En effet, les deux conditions sont remplies pour utiliser cette procédure : le lot est inférieur à 100 000,00 € HT et le montant est inférieur à 20% du montant global des travaux.

Afin d'obtenir des prix optimisés, une négociation informelle a toutefois été menée auprès de plusieurs entreprises :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
SUBSTANCE	8 955,00	10 746,00
DÉCUTIS	11 800,00	14 160,00
GOUZE	6 530,00	7 836,00
SADOURNY	15 465,00	18 558,00

Après analyse des 4 offres obtenues, Mme le Maire propose de retenir celle de l'entreprise GOUZE pour un montant de 6 530,00 euros HT (7 836,00 TTC).

Mme le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des offres et à délibérer.

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/12/2022 015-211500889-20221208-DE_2022_68-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'attribuer le marché à l'entreprise GOUZE pour un montant de 6 530,00 euros HT (7 836,00 TTC).
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour la signature du devis et tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
A Lacapelle-Viescamp, le 08 décembre 2022  
Le Maire,  
Maryline MONTEILLET



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/12/2022  
et publié ou notifié  
le 15/12/2022

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/12/2022 015-211500889-20221208-DE_2022_68-DE